

## NOMINATION DU MEDIATEUR

Le Médiateur de la consommation accomplit sa mission avec diligence et compétence, en toute indépendance et impartialité, dans le cadre d'une procédure transparente, efficace et équitable.

Le Médiateur est nommé pour 3 ans, à l'unanimité ~~ou à la majorité~~.

Il est rémunéré sans considération du résultat de la Médiation.

Il n'est lié par aucun lien hiérarchique ou fonctionnel avec le groupe EDF pendant l'exercice de sa mission de médiation.

Il n'est pas en situation de conflit d'intérêts.

Le Comité nomme Monsieur Alain BRIERE Médiateur du groupe EDF pour une durée de 3 ans.

Cette nomination est faite sous condition d'inscription de Monsieur Alain BRIERE sur la liste des Médiateurs visée à l'article L 155-2 du Code de la Consommation.

En cas de décès ou de démission du Médiateur, le Comité se réunira dans le mois qui suit cet évènement, afin de procéder à une nouvelle nomination, selon les mêmes règles qu'indiqué précédemment.

Pierre TODOROV



Philippe MONLOUBOU



Patrick CHRETIEN



François LACHGAR

